

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique d'Énergie et Services de Seyssel au 1^{er} juillet 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 14 juin 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Energie et Services de Seyssel pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energie et Services de Seyssel

Energie et Services de Seyssel propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,118 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*.

Energie et Services de Seyssel achète son gaz au tarif STS de Gaz de France. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,118 c€/kWh.

La hausse proposée par Energie et Services de Seyssel répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energie et Services de Seyssel.

Fait à Paris, le 22 juin 2006


Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energie et Services de Seyssel applicables au 1^{er} juillet 2006 (hors taxes)

 ENERGIES ET SERVICES DE SEYSEL								
Tarifs GAZ NATUREL au 1 juillet 2006								
Tarifs	&	consommation annuelle indicative	HORS TVA			TVA INCLUSE		
			prix par kWh en c€	Abonnement mensuel annuel en €		19,60%	5,50%	
						prix par kWh en c€	Abonnement mensuel annuel en €	
Base	Cuisine	jusqu'à 1000 kWh	6,615	2,00	24,00	7,912	2,11	25,32
B0	Cuisine et eau chaude	de 1000 à 6000 kWh	5,605	2,84	34,08	6,704	3,00	35,95
B1	Chauffage individuel avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	de 6000 à 30000 kWh	4,495	9,89	118,68	5,376	10,43	125,21
B2i	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies moyennes	de 30000 jusqu'à 150 000 à 300 000 kWh ⁽¹⁾	4,365	14,82	177,84	5,221	15,64	187,62
B2S	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies importantes	au delà de 150 000 à 300 000 kWh		63,00	756,00		66,47	797,58
			4,351	Hiver		5,204		
			3,819	Eté		4,568		
Tarif de raccordement domestique			Facturation forfaitaire		HORS TVA	TTC		
Raccordement maison individuelle tarif B0 à B2i, comprenant jusqu'à 35 mètres d'extension du réseau par client					752,51 €	900,00 €		
Remboursement sur fourniture du certificat QUALIGAZ sur une installation chauffage dans les 12 mois qui suivent la réalisation du branchement					376,25 €	450,00 €		
Coût réel du branchement					376,25 €	450,00 €		
Autres raccordements			Calcul basé sur le coût réel					